

Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Convocation du 7 décembre 2023
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : 5
Nombre de présents : 6
Siège vacant : 1

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Affichage du procès-verbal en date du :
21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14h00 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 23-024

**Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans
l'attente du vote du budget de l'exercice 2024**

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,
Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,

Administrateurs excusés :

M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),

Siège vacant :

M. Antoine SALVADORI, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Nathalie LEFEBVRE** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses de l'exercice précédent en section d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Par conséquent et afin de pouvoir effectuer des dépenses d'investissement (essentiellement des aides remboursables), il est nécessaire que le conseil d'administration autorise Monsieur le Président ou la Vice-présidente à valider ces dépenses.

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612 portant sur l'adoption et l'exécution des budgets,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 23-007 du conseil d'administration du 6 mars 2023 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Monsieur le président ou madame la vice-présidente sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 (budget primitif et décisions modificatives) jusqu'au vote du budget primitif 2024 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans les tableaux qui suivent :

Présentation du budget PRINCIPAL du CCAS voté par nature

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits inscrits en 2023 BP + DM	Quote-Part de 25 %
040- Opération d'ordres de transfert entre sections	2 400 .00 €	600.00 €
20- Immobilisations incorporelles	40 000.00 €	10 000.00 €
21- Immobilisations corporelles	99 291.77 €	24 822.94 €
27- Autres Immobilisations financières	3000.23 €	750.06 €
Total	144 692.00 €	36 173.00 €

Article 2 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MARTIGUES le 14 décembre
Pour extrait conforme,

Nathalie LEFEBVRE
secrétaire de séance

Charlette BENARD
vice-présidente

Accusé de réception en préfecture
013-261301261-20231214-23-024-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023